

**PROCÈS VERBAL DE LA REUNION
DE CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2014**

L'An deux mil quatorze, le vingt-six mai à vingt heures,

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la Salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain PASSEDROIT, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM : BARRETEAU A-L, DE VILLIERS A-A, RICHARD E, JOSSE A-M, MARCHAND C, MÉLIN C, MERCIER L, ASSERAY D, GAUTHIER F, BOUTIN V, GUINHUT A, HIVART N, MOREAU G (arrivé à 20h30)

Absent et excusé : Monsieur Michel BONDU qui a donné pouvoir à Monsieur Denis ASSERAY,

Madame Anne-Laure BARRETEAU est élue secrétaire de séance.

Déclaration de Monsieur le Maire, Alain PASSEDROIT

Lors de notre précédent conseil le 28 avril dernier, je vous avais informé de propos inappropriés au regard de la laïcité prononcés par les DDEN notamment Monsieur DEBATS à l'encontre de la candidature de Madame Anne-Aymone DE VILLIERS à la présidence du SIRP.

J'ai eu un entretien approfondi à ce propos avec les DDEN, Madame GLEMET et Monsieur DEBATS à l'issue duquel j'apporte les précisions suivantes :

En fait, les DDEN avaient eu vent de réactions d'hostilité de certains parents d'élèves à la participation de Madame Anne-Aymone DE VILLIERS à l'administration du SIRP. Soucieux d'éviter que les agissements de ces parents mal intentionnés ne nuisent à l'esprit de laïcité qui sied dans les écoles publiques, les DDEN dont Monsieur DEBATS, ont sollicité une réunion pour faire part, dans le cadre de leur mission, de leur inquiétude.

En effet, la mission des DDEN, fonctionnaires bénévoles, mandatés par l'éducation nationale, est principalement de faciliter les relations entre les municipalités, les équipes pédagogiques et les parents d'élèves.

C'est donc bien quelques parents anonymes et mal intentionnés qui ont semé la confusion, ont découragé une bonne volonté et privé le SIRP d'une compétence.

Je déplore l'attitude de ces parents heureusement peu nombreux.

J'ai bien pris acte de la volonté des DDEN d'œuvrer en confiance avec nous au profit de notre école.

Je renouvelle toute ma confiance et ma gratitude à Madame Anne-Aymone DE VILLIERS.

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour, la délibération suivante :

- Décision modificative budgétaire n°1 au budget assainissement (erreur d'enregistrement sur le budget primitif),
- Décision modificative budgétaire n°1 au budget principal (remplacement du matériel volé de l'atelier communal),

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, autorise l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour.

1) – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 28 AVRIL 2014

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 avril 2014 a été préalablement adressé aux membres du conseil et Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'indiquer les remarques éventuelles.

Après examen, le compte-rendu de conseil du 28 avril 2014 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2) – CRÉATION D'UN POSTE D'ÉDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES DE 2^{ème} CLASSE CONTRACTUEL POUR LA SURVEILLANCE DE LA BAINNADE EN JUILLET ET AOUT 2014

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents : Décide de créer un emploi d'opérateur territorial des activités physiques et sportives pour la surveillance de la baignade à l'Aire de Loisirs de Grézillé pour la période du 5 juillet 2014 au 24 août 2014, y compris les congés payés.

Il percevra le traitement afférent à l'indice brut 374, pour une durée d'emploi de 35/35^{ème} hebdomadaire en qualité d'opérateur territorial des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe.

Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires pour réaliser cet emploi.

3) – DÉLIBÉRATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION AVEC MADAME LIGER « PIZZA CALY » L'AUTORISANT A SE STATIONNER SUR L'AIRE DE LOISIRS PENDANT LA SAISON EN JUILLET ET AOUT 2014

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention établie entre la Commune de Grézillé et Madame LIGER Véronique « Pizza Caly », l'autorisant à se stationner sur l'aire de loisirs et à gérer l'entretien du kiosque du plan d'eau pendant la saison en juillet et août 2014.

La présente convention est consentie pour la période du 5 juillet au 24 août 2014 inclus y compris samedi, dimanche et jours fériés de la façon suivante : du mardi au vendredi de 14h à 17h et le samedi et le dimanche à partir de 13h30 jusqu'à la fin de la soirée.

Le rôle de la commune se limite à la mise à disposition de terrain gratuitement. Les consommations d'eau et d'électricité restent à la charge de la Commune de Grézillé.

Mme VIGER s'engage à prendre une assurance afin de s'assurer contre tous les risques éventuels et devra fournir une attestation à la Commune de Grézillé.

La Commune de Grézillé se réserve le droit de rompre la présente convention sans préavis, sur arrêté pris par le Maire.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la présente convention décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

4) – ÉTUDE DES DEVIS CONCERNANT LES ABRIS-BUS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les deux projets en sa possession concernant les abris-bus.

Le projet n°1 de l'entreprise Georges MOREAU s'élève pour la construction de 3 abris-bus à 5.293,37 € TTC

Le projet n°2 de Madame Nathalie ROUX s'élève pour la construction de 3 abris-bus à 8.114,52 € TTC.

Monsieur le Maire propose de retenir le projet n°1 de l'entreprise Georges MOREAU.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des projets ci-dessus et après en avoir délibéré par 12 voix pour et deux abstentions décide de retenir le projet de l'entreprise Georges MOREAU pour un montant de 5.293,37 € TTC pour l'implantation de 3 abris-bus.

Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ces travaux.

Arrivée de Monsieur Georges MOREAU à 20h30 qui prend part aux délibérations

5) – APPROBATION DU DEVIS DE LA MGAV CONCERNANT LE REMPLACEMENT DU MATERIEL VOLE A L'ATELIER COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du vol par effraction commis à l'atelier communal dans la nuit du 11 au 12 mai 2014.

Monsieur le Maire informe également que la société d'assurance GROUPAMA a pris en charge le dossier et qu'une expertise doit être effectuée prochainement.

Un devis a été établi par la MGAV et la société BRICO PRO afin d'estimer le montant du matériel à remplacer.

Le devis de la MGAV de Doué la Fontaine s'élève à 1.936,40 € HT soit 2.323,68 € TTC

Le devis de la Société BRICO PRO de Doué la Fontaine s'élève à 2.245,83 € HT soit 2.695,00 € TTC

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des devis mentionnés ci-dessus décide à l'unanimité des membres présents de retenir le devis de la MGAV qui s'élève à 1.936,40 € HT soit 2.323,68 € TTC

Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

6) – DELIBERATION CONCERNANT UNE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER N°1/2014 PARCELLE ZK N°432

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la Déclaration d'Intention d'Aliéner le bien sujet à l'exercice du Droit de Préemption Urbain par la Commune de Grézillé et présentée par Maître Benoît SAULNIER, Notaire domiciliée 46 route d'Angers 49350 Les Rosiers Sur Loire :

- pour un bien situé 20 rue du 3 septembre à Grézillé section ZK n°432 d'une superficie totale de 608 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les biens ci-dessus énoncés,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

7)- DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEMENTAIRE AU SEIN DE L'ASSOCIATION DES VILLAGES BOTANIKES

Sur proposition de Monsieur le Maire, en raison de la mise en place des nouveaux conseils suite aux élections municipales des 23 et 30 mars 2014,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Désigne Madame Cécile MARCHAND comme 2^{ème} déléguée au sein de l'Association des Villages et Promenades Botaniques.

8) – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 AU BUDGET ASSAINISSEMENT (ERREUR D'ENREGISTREMENT SUR LE BUDGET PRIMITIF)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide de modifier le budget assainissement de la façon suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 131 : Subventions d'équipement	900,00 €	
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales	900,00 €	
R 131 : Subvention Agence de l'Eau		900,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement		900,00 €

9) – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL (REPLACEMENT DU MATERIEL VOLE A L'ATELIER COMMUNAL

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide de modifier le budget principal de la façon suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21512 : réseaux de voirie 2014	2.350,00 €	
D 21578 : Achat matériels		2.350,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2.350,00 €	2.350,00 €

10) – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré un expert en assurance de la société GROUPAMA concernant le vol du matériel à l'atelier communal dans la nuit du 11 au 12 mai dernier. Il a évalué le remboursement du sinistre subit pour un montant de 1.626,71 € avec une franchise de 300,00 déjà déduite du montant du remboursement.

Monsieur le Maire fait également part de la demande de la société d'assurance de procéder à la construction d'abri sécurisé en parpaings à l'intérieur de l'atelier communal afin d'y ranger tout le petit matériel. Il est également demandé d'installer une alarme sonore et une serrure sécurisé trois points. Une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie de Gennes qui n'a pour le moment pas donné de résultat.

Grand Saumurois : Monsieur le Maire informe qu'il est délégué au sein du conseil du Grand Saumurois en tant que 1^{er} vice-président de la Communauté de Communes du Gennois avec Alain LAURIOU, Président de la Communauté de Communes du Gennois et Jean-Yves FULNEAU, Maire de Gennes et également vice-président de la Communauté de Communes du Gennois.

Monsieur le Maire fait également part de sa visite de l'huilerie située à Ambillou-Château, accompagné de Madame Anne-Aymone DE VILLIERS. Il informe qu'il souhaite vivement soutenir le projet d'extension de l'huilerie auprès de la Communauté de Communes du Gennois.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures et 45 minutes.